

Loi

Générale

modern

Loi de finances n° 101/AN/20/8ème L portant règlement définitif du Budget de l'Etat de l'Exercice 2019.

n° 101/AN/20/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
7 janvier 2021

Numéro JO
n° 1 du 14/01/2021

Date du numéro
14 janvier 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

VU La Loi de Finances n°190/AN/17/7ème L portant modifications du Code Général des Impôts

VU La Loi n°53/AN/14/7ème L du 23 juin 2014 portant organisation du Ministère du Budget

VU La Loi de Finances n°34/AN/18/8ème L portant budget initial de l'Etat pour l'exercice 2019

VU La Loi de Finances n°62/AN/19/8ème L portant budget rectificatif de l'Etat pour l'exercice 2019

VU Le Décret n°2012-244/PR/MEFIP du 12 Novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

VU Le Décret n°2017-0035/PR/MB portant modification du Décret n°2001-096/PR relatif au Plan de Trésorerie pour le budget de l'Etat

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 06 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PREdu 16 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°202/PAN du 21/12/2020 portant convocation de la 4ème Séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'année 2020. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Octobre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre du Budget de l'Etat de l'Exercice 2019 sont arrêtées définitivement comme suit : BUDGET GENERAL : A – Recettes A1- Recettes Générales Prévisions des Recettes Générales du Budget : 152 823 050 000 FD Recouvrement des Recettes Générales du Budget : 143 339 953 143 FD Moins-value en Recettes Générales du Budget

-
- 9 483 096 857 FDB- Dépenses B 1- Dépenses Totales Prévisions de Dépenses Générales du Budget : 152 823 050 000 FD Réalisations des Dépenses Générales du Budget : 144 400 444 652 FD Economie en Dépenses Générales du Budget : + 8 422 605 348 FDC – Solde budgétaire C1- Solde base ordonnancement (Recettes totales hors emprunts – Dépenses totales hors amortissement)
 - 5 389 076 859 FDC 2- Solde budgétaire Globale (- Déficit+Excédent)
 - 1 060 491 509 FD ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.
-

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH